Polarshine 45 Polishing Compound



Mirka Ltd 66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022 Version

Version 4.0 Page 1 / 13

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Polarshine 45 Polishing Compound

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent de polishage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Pour tous les utilisateurs ne est pas spécifié dans la SECTION 1.2.1

3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Mirka Canada Inc.

2755 Boulevard Pitfield

H4S 1T2 Saint-Laurent, Quebec / CANADA

Téléphone 1 855 234 NET5 (6385) / 1 514 400 3783

Site internet www.mirka.com/en-CA/ca/

E-mail custserv.ca@mirka.com

Secteur informatif

Informations techniques sales@mirka.com

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif For Chemical Emergency: spill, leak, fire, exposure or accident call CHEMTREC

day or night:

Within USA and Canada: +1 800 424 9300

Outside USA and Canada: +1 703 527 3887 (collect calls accepted)

Multilingual response for emergency calls only. Non-emergency calls cannot be serviced at

these numbers.

Outside USA and Canada: +1 703 527 3887 (collect calls accepted)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 4: H227 Liquide combustible.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon les directives de "Règlement sur les produits

dangereux" - RPD [SIMDUT 2015].

Pictogrammes de danger aucun

Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger H227 Liquide combustible.

Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection.

P370+P378 En cas d'incendie : utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, un agent chimique

sec ou du dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale

/ nationale / internationale.

Polarshine 45 Polishing Compound



Mirka Ltd 66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022 Version 4.0 Page 2 / 13

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Dessèche la peau.

Ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes (≥ 0,1%).

Dangers pour l'environnement Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant,

bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des

concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes (≥ 0,1%).

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - < 40	Oxyde de aluminium
	CAS: 1344-28-1
15 - < 20	Distillats légers (pétrole), hydrotraités
	CAS: 64742-47-8
10 - < 15	Huile minérale blanche (pétrole)
	CAS: 8042-47-5
1 - < 3	Terpinéol
	CAS: 8000-41-7

Commentaire relatif aux composants Tous les produits chimiques dans ce produit sont inclus sur l'inventaire DSL.

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Assurer un traitement médical.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

www.chemiebuero.de, Téléphone +49 (0)941-646 353-0, 230119

Polarshine 45 Polishing Compound



Mirka Ltd 66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 3 / 13

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Hydrocarbures non brûlés.

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Eviter de transvaser dans des locaux fermés.

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Pour le traitement mécanique, prévoir les dispositifs d'aspiration sur les machines.

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2





Mirka Ltd 66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 4 / 13

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CA)

Substance

Oxyde de aluminium

CAS: 1344-28-1

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m³

Huile minérale blanche (pétrole)

CAS: 8042-47-5

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³, Mineral oil (CAS 8012-95-1)

DNEL

Su	bstaı	nce

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

Industrie, inhalatoire (poussière), Effets systématiques à long terme, 15,63 mg/m³ (AF=3)

Industrie, inhalatoire (poussière), Effets locaux à long terme, 15,63 mg/m³ (AF=3)

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 6,58 mg/m³ (AF=20)

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 164,56 mg/m³

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 217,05 mg/kg bw/day

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 25 mg/kg bw/day

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 93,02 mg/kg bw/day

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 34,78 mg/m³

Terpinéol, CAS: 8000-41-7

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 6,36 mg/kg bw/day

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 44,8 mg/m³

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2,69 mg/kg bw/day

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,69 mg/kg bw/day

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 7,96 mg/m³

PNEC

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance

Terpinéol, CAS: 8000-41-7

Ingestion (alimentaire), 16,6 mg/kg food

soil, 0,045 mg/kg soil dw

Sédiment (Eau de mer), 0,026 mg/kg sediment dw

Sédiment (Eau douce), 0,263 mg/kg sediment dw

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2,57 mg/L

Eau douce, 12 µg/L

Eau de mer, 1,2 µg/L



Page 5 / 13

Polarshine 45 Polishing Compound

Mirka Ltd 66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022 Version 4.0

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations

sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux Lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures,

veuillez consulter le fournisseur de gants.

> 0,11 mm, Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle Vêtement de protection (EN 340)

Divers Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité

des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la

résistance chimique des moyens de protection.

Ne pas inhaler les poussières. Ne pas inhaler les vapeurs.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)

Risques thermiques Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementals applicables limitant les rejets dans l'air,

l'eau et le sol.

Polarshine 45 Polishing Compound



Mirka Ltd 66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022 Version 4.0 Page 6 / 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueLiquideEtatliquideCouleurblancOdeurinodore

Seuil olfactif Pas d'information disponible.

Valeur du pH 2,5 - 4,5

Valeur du pH [1%]Pas d'information disponible.Point d'ébullition [°C]Pas d'information disponible.

Point d' éclair [°C] > 65 °C / >149 °F

Inflammabilité (solide, gaz) [°C]Pas d'information disponible.Limite inférieure d'explosionPas d'information disponible.Limite supérieure d'explosionPas d'information disponible.

Propriétés comburantes non

Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

Pas d'information disponible.

Densité [g/cm³] ca. 1,23

Densité relative Pas d'information disponible.

Densité de versement [kg/m³] non applicable

Solubilité dans l'eau miscible

Solubilité autres solvants Pas d'information disponible.

Coefficient de partage [n-

octanol/l'eau]

non applicable

Viscosité cinématique >20,5 mm²/s (40°C/ 104°F)

Densité de vapeur relative Pas d'information disponible.

Vitesse d'évaporation Pas d'information disponible.

Point de fusion [°C] Pas d'information disponible.

Température d'auto-inflammation Pas d'information disponible.

Temp. de décomposition [°C] Pas d'information disponible.

Caractéristiques des particules Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.



Polarshine 45 Polishing Compound

Mirka Ltd 66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 7 / 13

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.





Mirka Ltd 66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022 Version 4.0 Page 8 / 13

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë

Produit

ATE-mix, oral, > 5000 mg/kg

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

LD50, oral, Rat, > 5000 mg/kg

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

LD50, oral, Rat, > 5000 mg/kg

Distillats légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-47-8

LD50, oral, Rat, > 5000 mg/kg

Terpinéol, CAS: 8000-41-7

LD50, oral, Rat, > 5000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit

ATE-mix, dermique, > 5000 mg/kg

Substance

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

LD50, dermique, Lapin, > 2000 mg/kg

Distillats légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-47-8

LD50, dermique, Lapin, > 5000 mg/kg

Terpinéol, CAS: 8000-41-7

LD50, dermique, Rat, > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

LC50, inhalatoire, Rat, > 5 mg/m³

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

LC50, inhalatoire, Rat, 5 mg/L/4h

Distillats légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-47-8

LC50, inhalatoire, Rat, > 5000 mg/m³

Lésions oculaires graves/irritation En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **oculaire**

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

aucun effet nocif observé

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

aucun effet nocif observé

MIRKA

Polarshine 45 Polishing Compound

Mirka Ltd 66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 9 / 13

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

aucun effet nocif observé

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

aucun effet nocif observé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

inhalatoire, non sensibilisant

dermique, non sensibilisant

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

inhalatoire, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

NOAEL, oral, Rat, 1004 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé

NOAEL, oral, Rat, 567 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

NOAEL, oral, Rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

NOAEL, oral, Rat, 1004 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé

NOAEL, oral, Rat, 567 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

NOAEL, oral, Rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

www.chemiebuero.de, Téléphone +49 (0)941-646 353-0, 230119

kwh00063 CA





Mirka Ltd 66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 10 / 13

NOAEC, inhalatoire, Rat, 75 mg/m³, aucun effet nocif observé

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

NOAEL, oral, Rat, 1200 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

LL50, (48h), Daphnia magna, 100 mg/L

LL50, (96h), poisson, 100 - 10000 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les

compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations

d'épuration

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité CAS 64742-47-8: 80%, 28d

CAS 8042-47-5: Le produit n'est pas facilement biodégradable.

CAS 8000-41-7: 80%, 28d (OECD 310)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

Polarshine 45 Polishing Compound



Mirka Ltd 66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 11 / 13

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de es réglementations nationales et régionales.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

Code canadien pour le transport des non applicable marchandises dangereuses (TMD)

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Code canadien pour le transport des NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS" marchandises dangereuses (TMD)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

Code canadien pour le transport des non applicable

marchandises dangereuses (TMD)





Mirka Ltd 66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022 Version 4.0 Page 12 / 13

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD)

non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

Code canadien pour le transport des non marchandises dangereuses (TMD)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT Règlement sur le TMD; ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES RPD

(CA):

RPD-Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17); SIMUT 2015

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) ca.16,8 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Observer les restrictions d'emploi

non applicable



Polarshine 45 Polishing Compound

Mirka Ltd 66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 13 / 13

SECTION 16: Autres informations

16.1 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

CAS = Numéro du Chemical Abstract Service

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]

EC50 = Median effective concentration

EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]

IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying
Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]

IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]

LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]

PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]

RPD = Règlement sur les produits dangereux

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average

TLV®STEL = Threshold limit value - short-time exposure limit

TMD = Transport des marchandises dangereuses

VOC = Volatile Organic Compounds [COV - composés organiques volatils]

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.2 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 4: H227 Liquide combustible. (Jugement d'experts)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

SECTION 2 ajouté: Ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes (≥ 0.1%).

SECTION 2 ajouté: Ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes (≥ 0,1%).

SECTION 3 supprimé: Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 12 ajouté: Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

SECTION 12 ajouté: Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

Copyright: Chemiebüro®



